



Règlement-taxe communal concernant l'utilisation de la tente au centre de loisirs

A) Location tente avec toilettes mobiles

Tarifs à appliquer pour:

1) Fêtes familiales/anniversaires/apéritifs/fêtes diverses de personnes physiques

résident	150,00 €
non-résident	250,00 €

Tarif appliqué pour une fête unique/journalière

2) Fêtes (internes) et organisations de firmes/d'entreprises/de personnes morales

résident	500,00 €
non-résident	500,00 €

Tarif appliqué pour un événement unique/journalier

3) Bals/discos/manifestations diverses de grande envergure* d'associations/de clubs

par bal, disco, grande manifestation	1.300,00 €
---	-------------------

Tarif appliqué pour toute la durée de la manifestation.

(*D'après les expériences acquises, il s'agit de manifestations de grande envergure qui dépassent 2 jours)

Une association étrangère/un club non-résident(e) ne peut pas organiser une manifestation sans l'assistance d'une association locale/d'un club résident. La manifestation ne peut avoir lieu qu'en collaboration avec une association locale.

4) Manifestations commerciales et publicitaires de particuliers et d'entreprises

Particulier résident	1.300,00 €
Particulier non-résident	1.300,00 €
Entreprise résidente	1.300,00 €
Entreprise non-résidente	1.500,00 €

Tarif appliqué pour toute la durée de la manifestation

5) Toute autre manifestation non-énumérée sub 1) 2) 3) et 4)

par manifestation	150,00 €
--------------------------	-----------------

Tarif appliqué pour toute la durée de la manifestation

B) Matériel utilisé dans les toilettes fixes

Les matériaux consommables tels que papier toilette, savon, serviettes etc. sont fournis par l'administration communale et sont facturés au locataire au prix du marché. Une liste des prix des consommables peut être retirée auprès du service technique communal. Il est interdit d'utiliser ses propres matériaux consommables ainsi que d'apporter des modifications aux installations (p.ex. accrocher un propre porte-serviette, distributeur de savon, etc.).

C) Nettoyage des toilettes fixes et de la tente

Toilettes fixes

Après toute manifestation les toilettes sont à dégager des ordures par l'organisateur. Les toilettes sont nettoyées à fond et hygiéniquement propres et à désinfecter par le service de nettoyage communal. Le nettoyage des toilettes est facturé à 25,00 €/heure.

Tente

Après toute manifestation l'organisateur doit faire un balayage à fond du sol de la tente. Les installations, les frigos et le comptoir doivent aussi être nettoyés conformément au règlement.

Le cas échéant le nettoyage est effectué par le service de nettoyage communal et le service technique communal et les heures prestées sont facturées au locataire à 25,00 €/heure.

D) Chauffage à mazout

Un forfait de 100,00 € est facturé en cas d'utilisation du chauffage installé dans la tente.

E) Déchets

Dépendant de l'ampleur et de la durée de la manifestation, l'organisateur utilise des sacs à déchets ou des conteneurs pour l'évacuation des déchets.

Les sacs à déchets utilisés par l'organisateur pour l'enlèvement des déchets, seront évacués, le cas échéant, par le service technique communal et facturés à 5,00 € / sac déposé.

La location des conteneurs nécessaires est faite soit par l'organisateur même, soit par le service technique communal. Dans un tel cas, la location du conteneur est refacturée au prix du marché à l'organisateur par la recette communale.

F) Dispense

L'association qui organise une manifestation sous le patronage de la commune de Weiswampach est dispensée du paiement des taxes relatives à l'utilisation de la tente au centre de loisirs.

- l'association Jeunesse Beiler-Leithum est dispensée du paiement des taxes relatives à l'utilisation de la tente au centre de loisirs pour l'organisation de la « kermesse » dans la tente au centre de loisirs.
- l'association Kulturveräin Beeler-Leetem est dispensée du paiement des taxes relatives à l'utilisation de la tente au centre de loisirs pour l'organisation du « Wanderdag » et « Erntedankfest » dans la tente au centre de loisirs.

Vu le cas de force majeure, la dispense est accordée jusqu'à ce que les associations peuvent utiliser la nouvelle salle communale à Beiler.

G) Annulation

Les droits de réservation sont dus pour toute réservation faite, même si la manifestation prévue est annulée par la suite. Il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.